



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2023-025**

**PUBLIÉ LE 10 MARS 2023**

# Sommaire

## **DDT /**

88-2023-03-03-00004 - Arrêté n° 072/2023/DDT du 3 Mars 2023 prononçant l'application du régime forestier pour la commune de PLAINFAING sur le territoire communal de PLAINFAING (2 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SER**

88-2023-03-10-00005 - AP 086 2023 destruction SAI portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers (3 pages)

Page 6

88-2023-03-10-00002 - Arrêté n° 076/2023/DDT portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes (3 pages)

Page 10

## **Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité**

88-2023-03-10-00003 - Arrêté n° 2023-577 du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse (2 pages)

Page 14

88-2023-03-10-00004 - Arrêté n° 2023-578 du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges en matière d'éducation routière dans le département de la Meuse (2 pages)

Page 17

## **Prefecture des Vosges / DCL**

88-2023-03-10-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de BLEURVILLE en vue de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures (4 pages)

Page 20

## **Prefecture des Vosges / SA2P**

88-2023-03-07-00003 - Arrêté n° 25/2023/ENV du 7 mars 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 87/2022/ENV du 6 décembre 2022 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration et autorisation d'occupation temporaire pour la restauration et l'entretien du val d'Arol portés par l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon (9 pages)

Page 25

DDT

88-2023-03-03-00004

Arrêté n° 072/2023/DDT du 3 Mars 2023  
prononçant l'application du régime forestier  
pour la commune de PLAINFAING  
sur le territoire communal de PLAINFAING



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 072/2023/DDT du 3 Mars 2023  
prononçant l'application du régime forestier  
pour la commune de PLAINFAING  
sur le territoire communal de PLAINFAING**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n°042/2023 du 10 février 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, portant subdélégation de signature à Madame Isabelle ANNESSER, cheffe du service de l'économie agricole et forestière (SEAF) de la DDT des Vosges ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PLAINFAING en date du 22 juin 2022, demandant l'application du régime forestier aux parcelles situées sur la commune de PLAINFAING ;
- Vu les plans des lieux annexés à la demande reçue le 22 février 2023 ;

Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 10 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> - Il est fait application du régime forestier de 0 ha 73 a 27 ca aux parcelles désignées au tableau ci-après :**

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
Commune de Plainfaing	Plainfaing	B	256	Sous bramont	0,1350
			279		0,2380
			280		0,0938
			281		0,0729
			295		0,1930
			<b>TOTAL</b>	<b>0,7327</b>	

**Article 2 -** Cet arrêté abroge et remplace toutes les décisions antérieures d'application du régime forestier aux parcelles composant la forêt communale de PLAINFAING.

**Article 3 -** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de PLAINFAING et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de PLAINFAING et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Épinal, le 3 Mars 2023*

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe de service adjointe  
de l'économie agricole et forestière  
**SIGNE**  
Isabelle MORVILLER

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-03-10-00005

AP 086 2023 destruction SAI portant autorisation  
d'effectuer des mesures administratives de destruction de  
sangliers



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°086/2023/DDT du 10 mars 2023  
portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de  
sangliers**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,
- Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision du 10 février 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier,
- Vu l'arrêté préfectoral n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2020-2024 ;
- Vu le signalement de Mme. Rachel VOINSON, représentant la Ferme des Calys, rapportant des dégâts de sangliers sur les parcelles agricoles et sur prairie ;
- Vu l'avis favorable du 08 mars 2023 du président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ;

CONSIDÉRANT que l'article L 427-6 du code de l'environnement dispose qu'à « chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'État dans le département, après avis du directeur départemental des territoires et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont effectuées [...] pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les terrains privés, les parcelles agricoles et de gérer la population de sangliers sur cette zone ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** M. Eric GERONDE, lieutenant de louveterie des Vosges, est chargé de mettre en œuvre des mesures administratives de destruction de sangliers sur la commune de WISEMBACH, sur et à proximité immédiate des parcelles et prairies impactées par des dégâts de sangliers .

**Article 2 :** Ces opérations sont exécutées sous la direction de M. Eric GERONDE qui pourra se faire assister par tous les lieutenants de louveterie du département des Vosges, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule à moteur et de sources lumineuses sont autorisés.  
L'utilisation de moyens susceptibles d'améliorer l'efficacité des tirs de prélèvement d'individus de l'espèce sangliers est également autorisée pour les lieutenants de louveterie. C'est notamment le cas des lunettes de tir de nuit ou de tout dispositif utilisant, par condition de visibilité réduite, l'intensification de lumière, l'infrarouge ou toute autre technique.

**Article 4 :** Ces opérations de régulation réalisées dans le cadre de la protection des cultures et des prairies ne pourront donner lieu à aucune opération commerciale. Le présent arrêté vaut permis de transport de la venaison qui ne pourra être transportée qu'au domicile du lieutenant de louveterie, de l'exploitant agricole concerné, ou du tireur mandaté.

**Article 5 :** À tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

**Article 6 :** Une information préalable à chaque sortie de nuit sera donnée aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale (téléphone : 17), ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité (téléphone : 03 29 05 29 25).



**Article 7 :** La recherche des animaux blessés est obligatoire et sera menée par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (UNUCR), figurant sur la liste officielle des conducteurs de chiens de sang agréés. Ce conducteur sera désigné par le tireur.

**Article 8 :** M. Eric GERONDE adressera un compte rendu détaillé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à la suite de chaque opération, et un bilan dès la fin de la période autorisée.

**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratif et jusqu'au 10 avril 2023.

**Article 10 :** Le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération Départementale des chasseurs des Vosges, le maire de la commune susvisée à l'article 1 et M. Eric GERONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 10 mars 2023*

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef de service de l'environnement et des risques

***SIGNÉ***

Alain LERCHER

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-03-10-00002

Arrêté n° 076/2023/DDT

portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes



**Arrêté n° 076/2023/DDT  
portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-8 L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 mars 2022 nommant M. Grégory BOINEL directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n° 042/2023 du 10 février 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Ali KIZGIN concernant la nouvelle installation d'une enseigne relative à l'activité "Epicierie de Remiremont" située 38 rue de la Xavée dans la commune de Remiremont, réceptionnée le 25 janvier 2023 et enregistrée sous le numéro AP 088 383 23 0008 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'enseignes sur les immeubles et dans les lieux situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité "Epicierie de Remiremont" située 38 rue de la Xavée dans la commune de Remiremont est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, l'installation d'enseignes est donc soumise à autorisation ;

Considérant que l'article R.581-16 du Code de l'environnement dispose que *"l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police après accord de l'architecte des bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du Code du patrimoine"* ;

Considérant que, le 16 février 2023, l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable néanmoins assorti de prescriptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installation d'enseignes commerciales au bénéfice de l'activité "Epicierie de Remiremont" située 38 rue de la Xavée dans la commune de Remiremont est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- les lettres ne devront pas dépasser 30 centimètres de hauteur et la largeur du lettrage n'excédera pas celle de la vitrine ;
- les vitrophanies comportant des indications seront supprimées ;
- la teinte « blanc pur » est à éviter. Les lettres seront donc en gris clair ou en beige ;
- des informations telles que les horaires d'ouverture pourront être apposées sur la porte d'accès au commerce.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 10 mars 2023

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement et des risques

**Signé**

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-03-10-00003

Arrêté n° 2023-577 du 10 mars 2023

portant délégation de signature à Monsieur Laurent  
MARCOS, directeur départemental des territoires des  
Vosges en matière d'autorisations individuelles de  
transports exceptionnels dans le département de la Meuse



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2023-577 du 10 mars 2023  
portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARCOS,  
directeur départemental des territoires des Vosges  
en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels  
dans le département de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la convention n°2015-4871 signée respectivement par le préfet de la Meuse et le préfet des Vosges les 23 juin 2015 et 3 juillet 2015 ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'avenant à la convention n° 2015-4871 , signé respectivement par le préfet de la Meuse et le préfet des Vosges les 15 juin 2020 et 23 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse.

**Article 2** : M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, peut, pour ces autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet de la Meuse, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY , 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54 036 NANCY cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 4** : La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Meuse et par délégation ».

**Article 5** : L'arrêté n° 2022-2396 du 17 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et des Vosges.

**S I G N E :**

Xavier DELARUE



Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-03-10-00004

Arrêté n° 2023-578 du 10 mars 2023  
portant délégation de signature à Monsieur Laurent  
MARCOS, directeur départemental des territoires des  
Vosges en matière d'éducation routière dans le  
département de la Meuse



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2023-578 du 10 mars 2023  
portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARCOS,  
directeur départemental des territoires des Vosges  
en matière d'éducation routière dans le département de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu la convention signée respectivement les 3 août 2022 et 4 août 2022 par la préfète de la Meuse et le préfet des Vosges relative au transfert de missions qui relèvent de l'éducation routière par les directions départementales des territoires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

**ARRÊTE**

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions qui concernent le département de la Meuse afférentes à l'éducation routière listées par l'article 2 de la convention signée les 3 et 4 août 2022 relative au transfert de missions qui relèvent de l'éducation routière par les directions départementales des territoires.

**Article 2 :** M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges, peut, pour la délégation définie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces décisions de subdélégations de signature seront adressées au préfet de la Meuse, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY , 5 Place de la Carrière – CO 20038 - 54 036 NANCY cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 4 :** La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Meuse et par délégation ».

**Article 5 :** L'arrêté n° 2022-2397 du 17 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges en matière d'éducation routière dans le département de la Meuse est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse et des Vosges.

**S I G N E :**

Xavier DELARUE

Prefecture des Vosges

88-2023-03-10-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de  
**BLEURVILLE** en vue de procéder à l'élection de 4  
conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt  
des candidatures



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale  
et de la réglementation

**ARRÊTÉ du 10 mars 2023**  
**Portant convocation des électeurs de la commune de BLEURVILLE**  
**en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux et fixant les dates**  
**et lieu de dépôt des candidatures**

La Préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Virginie MARTINEZ, directrice de cabinet, chargée d'assurer la suppléance du sous-préfet de Neufchâteau et l'intérim des fonctions de sous-préfet de Neufchâteau à compter du 24 octobre 2022 ;

Vu la démission de M. Adrien BISVAL de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 3 mars 2023 ;

Vu la démission de Mme Brigitte CHAUMONT-JOLY de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 3 mars 2023 ;

Vu la démission de M. Norbert MAUCHARD de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 3 mars 2023 ;

Vu la démission de M. Philippe WICHLACZ de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 3 mars 2023 ;

Vu l'effectif légal et l'effectif en exercice du conseil municipal de la commune de BLEURVILLE ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires en vue de pourvoir à la vacance 4 sièges ;

*SUR proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau par intérim*

**ARRETE**

**Article 1 :** Les électeurs et les électrices de la commune de BLEURVILLE sont convoqués le **dimanche 14 mai 2023** pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 21 mai 2023** ;

**Article 2 :** Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures. Il se déroulera dans le bureau de vote habituel.

**Article 3 :** L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne établie pour les élections municipales extraites du répertoire électoral unique. Eventuellement, un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L30 et R18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Pour pouvoir se présenter à ce scrutin, l'électeur devra s'inscrire sur la liste électorale de la commune au plus tard le **vendredi 7 avril 2023**.

Les électeurs inscrits sur ces listes devront être porteurs de leur carte électorale. Pourront néanmoins être admis à voter sans carte, ceux de ces électeurs dont l'identité sera constatée.

**Article 4 :** Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral.

**<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/vote-procuration>**

**Article 5 :** La commune comptant moins de 1 000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats, et au second tour pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, par le candidat ou un mandataire désigné par lui, à la Préfecture des Vosges - bureau des élections, de l'Administration générale et de la réglementation aux dates et heures suivantes :

- **du lundi 24 avril 2023 au mercredi 26 avril 2023** de 9H à 11H et de 14H à 16H
- **le jeudi 27 avril 2023** de 9H à 11H et de 14H à 18H.
- 

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- **le lundi 15 mai 2023** de 9H à 11H et de 14H à 16H
- **le mardi 16 mai 2023** de 9H à 11H et de 14H à 16H

**Afin d'éviter trop d'attente, il est conseillé de prendre contact auprès du bureau des élections au 03.29.69.87.61 afin de convenir d'un rendez-vous.**

**Article 6** : La déclaration de candidature doit comprendre :

1. Éventuellement un mandat du ou des candidats à la personne déléguée pour déposer la ou les candidatures. Ce mandataire devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.

2. le formulaire de déclaration (CERFA 14996\*03) dûment rempli et signé.

**En cas de candidature groupée**, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la **mention manuscrite suivante** : *“ La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée). ”*

3. Si un candidat est ressortissant européen, il doit fournir une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité du pays dont il a la nationalité.

4. une copie d'un justificatif d'identité.

5. l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale de la commune (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>) **ou** l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale d'une autre commune et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

**ou** si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité ou le passeport **ou** la carte nationale d'identité pour prouver sa nationalité, le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de 3 mois pour établir qu'il dispose de ses droits civiques et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif de Nancy, qui statue en premier et dernier ressort, dans les 3 jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

**Article 7** : Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par le préfet et affichée dès sa réception par les soins du maire de la commune. Une copie de cette liste sera affichée à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

**Article 8** : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le **lundi 1<sup>er</sup> mai 2023** à zéro heure. Elle prendra fin le **samedi 13 mai 2023** à minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le **lundi 15 mai 2023** à zéro heure jusqu'au **samedi 20 mai 2023** à minuit.

**Article 9** : Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Ils doivent être demandés auprès de la mairie dès l'ouverture de la campagne électorale et au plus tard le mercredi à midi précédant chaque tour de scrutin. Ils sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

**Article 10 :** Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

**Article 11 :** Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1 000 habitants avec des enveloppes de scrutin violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

**Article 12 :** Pour être élu au 1<sup>o</sup> tour :

- il faut la majorité absolue des suffrages exprimés,
- **et** au moins 1/4 des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

**Article 13 :** Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire dont, après signature, l'un sera déposé au secrétariat de la mairie et l'autre remis en main propre au bureau des élections à la Préfecture **dès le lundi**. **Dès la fin du scrutin**, le procès-verbal ainsi que la proclamation des résultats devront être scannés et transmis **par mail** à la Préfecture des Vosges - "**pref-elections@vosges.gouv.fr**".

**Article 14 :** Mme la Directrice de cabinet, sous-préfète de l'arrondissement de Neufchâteau par intérim, M. le maire de BLEURVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché dès réception, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie concernée et diffusé par elle par tout moyen en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Epinal, le 10 mars 2023  
La Directrice de cabinet,  
Sous-préfète par intérim,

**SIGNE**

Virginie MARTINEZ

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Prefecture des Vosges

88-2023-03-07-00003

Arrêté n° 25/2023/ENV du 7 mars 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 87/2022/ENV du 6 décembre 2022 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration et autorisation d'occupation temporaire pour la restauration et l'entretien du val d'Arol portés par l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 25/2023/ENV du 7 mars 2023  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 87/2022/ENV du 6 décembre 2022  
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de  
l'environnement et valant récépissé de déclaration et autorisation d'occupation  
temporaire au titre du code de l'environnement pour les travaux de restauration et  
d'entretien du Val d'Arol portés par l'Établissement Public Territorial de Bassin  
Meurthe Madon.**

La Préfète des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse approuvé le 18 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu le dossier enregistré sous le n° 88-2021-00161, déposé le 10 décembre 2021 par l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon représentée par son Président, Monsieur Bertrand KLING, relatif aux travaux de restauration et d'entretien du ruisseau le Val d'Arol ;
- Vu le complément apporté au dossier le 28 avril 2022 ;
- Vu le projet d'arrêté portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau adressé à l'EPTB Meurthe Madon, représenté

par son président, et l'invitation lui ayant été faite de présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, le 9 novembre 2022 ;

- Vu la réponse de l'EPTB Meurthe Madon du 25 novembre 2022 précisant qu'il n'avait plus d'observations à formuler sur le projet d'arrêté ;
- Vu le courriel du 22 février 2023 de l'EPTB Meurthe Madon signalant diverses modifications intervenues dans le listing des propriétaires annexé à l'arrêté n° 87/2022/ENV du 6 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les différentes modifications issues d'un aménagement foncier sur la commune de Thiraucourt affectant quelques parcelles, ainsi que d'autres modifications signalées par l'EPTB Meurthe Madon ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de prendre un arrêté modificatif à l'arrêté n° 87/2022/ENV du 6 décembre 2022 afin d'actualiser l'annexe n° 1 de cet arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

L'annexe n° 1 de l'arrêté préfectoral n° 87/2022/ENV du 6 décembre 2022 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et valant récépissé de déclaration et autorisation d'occupation temporaire au titre du code de l'environnement pour les travaux de restauration et d'entretien du Val d'Arol portés par l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon est modifiée ;

#### **Article 2 :**

La nouvelle annexe mise à jour prend en compte les modifications issues d'un aménagement foncier sur la commune de Thiraucourt (88500) ainsi que l'intégration de la parcelle cadastrée n° AH 46 qui avaient été précédemment omises ;

#### **Article 3 :**

L'annexe n° 1 de l'arrêté préfectoral n° 87/2022/ENV du 6 décembre 2022 est, par conséquent, remplacée par le document joint au présent arrêté ;

L'arrêté n° 87/2022/ENV du 6 décembre 2022 demeure tel quel, sa rédaction n'étant affectée d'aucune modification ;

#### **Article 4 : Publication**

Une copie du présent arrêté modificatif est transmise aux communes de Domjulien, Mirecourt, Poussay, Ramecourt, Remicourt, Offroicourt, Thiraucourt et Viviers les Offroicourt, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la direction départementale des territoires par le maire des communes concernées.

L'arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État durant une période d'au moins six mois.

## **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental adjoint des territoires, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires des communes de Domjulien, Mirecourt, Poussay, Ramecourt, Remicourt, Offroicourt, Thiraucourt et Viviers les Offroicourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera notifié à l'EPTB Meurthe Madon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 7 mars 2023

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

**SIGNE**

David PERCHERON

### Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Programme de restauration des affluents en rive gauche du Madon  
Ruisseau du Val d'Arol - Liste des propriétaires riverains

COMMUNE	Sect-Num	LIEU DIT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE2
DOMJULIEN	A0116	LE MONT BAS		GAEC RAPIN		10 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0117	LE MONT BAS	M	AUDINOT	MICHEL	7 RUE EUGENE VALLIN	54180	HOUEMONT
DOMJULIEN	A0119	LE MONT BAS		GAEC RAPIN		10 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0120	LE MONT BAS		GAEC RAPIN		10 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0121	LE MONT BAS	M	RAPIN	CEDRIC	10 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0122	LE MONT BAS	M	MANGIN	HERVE	8 RUE HAUTE	54115	ABONCOURT
DOMJULIEN	A0124	LE MONT BAS	M	MANGIN	HERVE	8 RUE HAUTE	54115	ABONCOURT
DOMJULIEN	A0125	LE MONT BAS	M	PERRY	LAURENT	231 RTE DE LA GARE	88800	REMONCOURT
DOMJULIEN	A0129	LE MONT BAS	MME	LOZINGUEZ	MONIQUE	25 RUE CASTEL FLEURI	88800	VITTEL
DOMJULIEN	A0130	LE MONT BAS	M	FANEL	FREDERIC	7 CHE DES CHENES	88100	SAINT DIE DES VOSGES
DOMJULIEN	A0131	LE MONT BAS	MME	CONVARD	EDITH	1 RUE SAINT EXUPERY	88800	VITTEL
DOMJULIEN	A0397	GIROVILLERS	MME	CONVARD	EDITH	1 RUE SAINT EXUPERY	88800	VITTEL
DOMJULIEN	A0398	GIROVILLERS		COMMUNE DE GIROVILLERS-SOUS-MONTFORT		61 GRANDE RUE	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0399	GIROVILLERS		GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DU VAL		311 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0400	GIROVILLERS		COMMUNE DE GIROVILLERS-SOUS-MONTFORT		61 GRANDE RUE	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0401	GIROVILLERS		COMMUNE DE GIROVILLERS-SOUS-MONTFORT		61 GRANDE RUE	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0402	GIROVILLERS		COMMUNE DE GIROVILLERS-SOUS-MONTFORT		61 GRANDE RUE	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0403	GIROVILLERS	MME	CONVARD	EDITH	1 RUE SAINT EXUPERY	88800	VITTEL
DOMJULIEN	A0404	GIROVILLERS		COMMUNE DE GIROVILLERS-SOUS-MONTFORT		61 GRANDE RUE	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0405	GIROVILLERS		COMMUNE DE GIROVILLERS-SOUS-MONTFORT		61 GRANDE RUE	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0406	GIROVILLERS	MME	CONVARD	EDITH	1 RUE SAINT EXUPERY	88800	VITTEL
DOMJULIEN	A0407	GIROVILLERS		GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DU VAL		311 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0411	GIROVILLERS	M	PALLIER	LUC	23 CHE DE LA MARE THIBAUD	78160	MARLY-LE-ROI
DOMJULIEN	A0412	GIROVILLERS	MME	BERARD	PAULETTE	41 CHE DES MAIGRETS	78160	MARLY-LE-ROI
DOMJULIEN	A0415	GIROVILLERS	MME	BERARD	PAULETTE	41 CHE DES MAIGRETS	78160	MARLY-LE-ROI
DOMJULIEN	A0416	GIROVILLERS	M	CONVARD	JEAN	291 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0419	GIROVILLERS	M	CONVARD	HERVE	231 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0420	GIROVILLERS	MME	CONVARD	EDITH	1 RUE SAINT EXUPERY	88800	VITTEL
DOMJULIEN	A0422	GIROVILLERS	MME	LOZINGUEZ	MONIQUE	25 RUE CASTEL FLEURI	88800	VITTEL
DOMJULIEN	A0423	GIROVILLERS	M	RAPIN	CEDRIC	10 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0428	GIROVILLERS	M	PERRY	LAURENT	231 RTE DE LA GARE	88800	REMONCOURT
DOMJULIEN	A0429	GIROVILLERS	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMJULIEN	A0430	GIROVILLERS	M	PERRY	LAURENT	231 RTE DE LA GARE	88800	REMONCOURT
DOMJULIEN	A0431	GIROVILLERS	M	PERRY	LAURENT	231 RTE DE LA GARE	88800	REMONCOURT
DOMJULIEN	A0556	ENTRE DEUX RUPTS	M	RAPIN	CEDRIC	10 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0557	ENTRE DEUX RUPTS	M	AUDINOT	MICHEL	7 RUE EUGENE VALLIN	54180	HOUEMONT
DOMJULIEN	A0558	ENTRE DEUX RUPTS	M	CONVARD	HERVE	231 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0562	ENTRE DEUX RUPTS	M	CONVARD	HERVE	231 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0563	ENTRE DEUX RUPTS	M	CONVARD	HERVE	231 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0564	ENTRE DEUX RUPTS	M	CONVARD	JEAN	291 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0565	ENTRE DEUX RUPTS	MME	MARCELIN	ANDREE	62 RUE DU MONT	88170	MORELMAISON
DOMJULIEN	A0566	ENTRE DEUX RUPTS	M	CONVARD	HERVE	231 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0567	ENTRE DEUX RUPTS	M	AUDINOT	BERNARD	151 RUE DE LAVONCHAMP	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0568	ENTRE DEUX RUPTS	M	CONVARD	HERVE	231 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0569	ENTRE DEUX RUPTS	M	CONVARD	JEAN	291 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0570	ENTRE DEUX RUPTS	M	CONVARD	JEAN	291 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0571	ENTRE DEUX RUPTS	M	GREGOIRE	JEAN	21 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0572	ENTRE DEUX RUPTS	M	GREGOIRE	JEAN	21 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0575	ENTRE DEUX RUPTS	M	CONVARD	HERVE	231 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A0645	COURBES ROYES	M	AUDINOT	MICHEL	7 RUE EUGENE VALLIN	54180	HOUEMONT
DOMJULIEN	A0646	COURBES ROYES	M	PERRY	LAURENT	231 RTE DE LA GARE	88800	REMONCOURT
DOMJULIEN	A0647	COURBES ROYES	M	PERRY	LAURENT	231 RTE DE LA GARE	88800	REMONCOURT
DOMJULIEN	A0649	COURBES ROYES	M	CONVARD	EMMANUEL	52 LE VILLAGE DES PECHEURS	45230	LA BUSSIERE
DOMJULIEN	A0942	LE MONT BAS	MME	LOZINGUEZ	MONIQUE	25 RUE CASTEL FLEURI	88800	VITTEL
DOMJULIEN	A1017	GIROVILLERS		GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DU VAL		311 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A1018	GIROVILLERS	M	BOULANGE	FRANCK	310 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A1030	HAUT DE SAINT MICHEL		GAEC RAPIN		10 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMJULIEN	A1037	L'EPICERIE	M	AUDINOT	ROBERT	171 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
DOMVALLIER	A0070	AU BREUIL	MME	MAUCOTEL	MONIQUE	39 RUE VICTOR AUDINOT	88500	MIRECOURT
DOMVALLIER	A0071	AU BREUIL	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	A0072	AU BREUIL	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	A0073	AU BREUIL	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	A0074	BOIS LE PRETRE	M	COLLIN	MICHEL	143 BD LEFEBVRE	75015	PARIS
DOMVALLIER	A0076	BOIS LE PRETRE	MME	MAUCOTEL	ANNE-MARIE	145 RUE DU CALVAIRE	88500	FRENELLE LA GRANDE

Programme de restauration des affluents en rive gauche du Madon  
Ruisseau du Val d'Arol - Liste des propriétaires riverains

COMMUNE	Sect-Num	LIEU DIT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE2
DOMVALLIER	A0078	BOIS LE PRETRE		COMMUNE DE DOMVALLIER		20 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	A0079	BOIS LE PRETRE		COMMUNE DE DOMVALLIER		20 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	A0080	4 RTE DE L AEROPORT	M	HENRION	ROGER	4 RUE DU 12EME DRAGONS	88300	NEUFCHATEAU
DOMVALLIER	B0254	SOUS LA CORVEE	M	THOMAS	BERNARD	6 RUE DE ROUVRES	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0255	SOUS LA CORVEE	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0258	SOUS LA CORVEE	M	CLAUDE	RAYMOND	8 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0260	1 RTE DE L AEROPORT		LA PIERRE ROSE		407 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
DOMVALLIER	B0261	SOUS LA CORVEE		LA PIERRE ROSE		407 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
DOMVALLIER	B0262	SOUS LA CORVEE		COMMUNE DE DOMVALLIER		20 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0335	L ETANG	M	MAUCOTEL	MICHEL	17 GRANDE RUE	88500	DOMBASLE-EN-XAINTOIS
DOMVALLIER	B0336	L ETANG		DEPARTEMENT DES VOSGES		8 RUE DE LA PREFECTURE	88000	EPINAL
DOMVALLIER	B0337	L ETANG		DEPARTEMENT DES VOSGES		8 RUE DE LA PREFECTURE	88000	EPINAL
DOMVALLIER	B0340	L ETANG		DEPARTEMENT DES VOSGES		8 RUE DE LA PREFECTURE	88000	EPINAL
DOMVALLIER	B0341	L ETANG	MME	THOMAS	JOSETTE	869 RUE CLEMENT DE BOULAY	88500	OELLEVILLE
DOMVALLIER	B0342	L ETANG	M	L HUMBERT	EMILE	21 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0343	L ETANG	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
DOMVALLIER	B0344	LE CHATEAU DU VAL	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
DOMVALLIER	B0345	LE CHATEAU DU VAL		DEPARTEMENT DES VOSGES		8 RUE DE LA PREFECTURE	88000	EPINAL
DOMVALLIER	B0346	LE CHATEAU DU VAL		DEPARTEMENT DES VOSGES		8 RUE DE LA PREFECTURE	88000	EPINAL
DOMVALLIER	B0347	LE CHATEAU DU VAL		DOMAINES PROPRIETAIRES INCONNUS		25 RUE ANTOINE HURAUT	88000	EPINAL
DOMVALLIER	B0352	LE CHATEAU DU VAL	M	MAUCOTEL	MICHEL	17 GRANDE RUE	88500	DOMBASLE-EN-XAINTOIS
DOMVALLIER	B0353	LE CHATEAU DU VAL	M	L HUMBERT	EMILE	21 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0388	SUR LE CHATEAU DU VAL	M	THIEBERT	PIERRE	7 LOT DU PRE DE L AULNE	88390	UXEGNEY
DOMVALLIER	B0389	POINTE DES GLANDS DE L ETA	M	THOMAS	BERNARD	6 RUE DE ROUVRES	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0390	POINTE DES GLANDS DE L ETA	MME	MASSON	JEANNE	1 CHE DE COISNEL	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0391	POINTE DES GLANDS DE L ETA	M	MAUCOTEL	MICHEL	17 GRANDE RUE	88500	DOMBASLE-EN-XAINTOIS
DOMVALLIER	B0431	ENTRE LES DEUX RUPTS	MME	THOMAS	SUZANNE	21 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0432	ENTRE LES DEUX RUPTS	M	MAUCOTEL	MICHEL	17 GRANDE RUE	88500	DOMBASLE-EN-XAINTOIS
DOMVALLIER	B0433	ENTRE LES DEUX RUPTS	M	THOMAS	BERNARD	6 RUE DE ROUVRES	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0434	ENTRE LES DEUX RUPTS	MME	L HUMBERT	MARTINE	21 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0435	EZ LACHERE	MME	L HUMBERT	MARTINE	21 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0436	EZ LACHERE	MME	L HUMBERT	MARTINE	21 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0437	EZ LACHERE	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0438	EZ LACHERE	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0439	EZ LACHERE	MME	MAUCOTEL	ANNE-MARIE	145 RUE DU CALVAIRE	88500	FRENELLE LA GRANDE
DOMVALLIER	B0440	EZ LACHERE	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0441	EZ LACHERE	M	MOUGENOT	CLAUDE	12 RUE DU HAUT KOENIGSBOURG	67800	HOENHEIM
DOMVALLIER	B0442	EZ LACHERE	MME	DENET	VIRGINIE		88500	THIRACOURT
DOMVALLIER	B0443	EZ LACHERE	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0444	EZ LACHERE	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0445	EZ LACHERE	M	THOMAS	BERNARD	5 RUE GERMINI	88500	MIRECOURT
DOMVALLIER	B0446	EZ LACHERE	M	THOMAS	BERNARD	6 RUE DE ROUVRES	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0448	EZ LACHERE	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0449	EZ LACHERE	M	MOUGENOT	CLAUDE	12 RUE DU HAUT KOENIGSBOURG	67800	HOENHEIM
DOMVALLIER	B0457	EZ LACHERE	M	MOREAUX	HENRI	2 RUE DE CHAUMOUSEY	88500	RAMECOURT
DOMVALLIER	B0458	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	ROUGIREL	GILLES	1 CR DE L ENTREE DE LA GAULEVIGNEULLES L HATTONCHATEL	55210	VIGNEULLES HATTONCHATEL
DOMVALLIER	B0459	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	ROUGIREL	GILLES	1 CR DE L ENTREE DE LA GAULEVIGNEULLES L HATTONCHATEL	55210	VIGNEULLES HATTONCHATEL
DOMVALLIER	B0460	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	ROUGIREL	GILLES	1 CR DE L ENTREE DE LA GAULEVIGNEULLES L HATTONCHATEL	55210	VIGNEULLES HATTONCHATEL
DOMVALLIER	B0461	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0462	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
DOMVALLIER	B0463	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	MME	MOUGENOT	MICHELLE	23 RUE DES HAMEAUX	88150	CHAVELOT
DOMVALLIER	B0464	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	VAUBOURG	NOEL	23 RUE DES HAMEAUX	88150	CHAVELOT
DOMVALLIER	B0465	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	VAUBOURG	NOEL	23 RUE DES HAMEAUX	88150	CHAVELOT
DOMVALLIER	B0466	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	VAUBOURG	NOEL	23 RUE DES HAMEAUX	88150	CHAVELOT
DOMVALLIER	B0467	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	MME	MOUGENOT	MICHELLE	23 RUE DES HAMEAUX	88150	CHAVELOT
DOMVALLIER	B0468	CARELLES DE LA GRANDE BORN	MME	MOUGENOT	MICHELLE	23 RUE DES HAMEAUX	88150	CHAVELOT
DOMVALLIER	B0616	SUR LE CHATEAU DU VAL	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0619	SUR LE CHATEAU DU VAL	M	CLAUDE	RAYMOND	8 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
DOMVALLIER	B0774	PAQUIS DEVANT L ETANG		COMMUNE DE DOMVALLIER		20 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
MIRECOURT	AB0125	A LA FONTAINE QUI BOUE		COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500	MIRECOURT
MIRECOURT	AB0137	A LA FONTAINE QUI BOUE	MME	SCHAEGIS	MARIE	119 AVENUE DE L'HIPPORDROME BE	1050	IXELLES Belgique
MIRECOURT	AB0151	A LA FONTAINE QUI BOUE	M	SCHAEGIS	JEAN	178 B RUE DES VIGNES	88500	POUSSAY
MIRECOURT	AB0152	A LA FONTAINE QUI BOUE	MME	SCHAEGIS	MONIQUE	2 RUE D ONCOURT	88150	MAZELEY
MIRECOURT	AB0153	A LA FONTAINE QUI BOUE		HOPITAL DU VAL DU MADON		BP 69	88502	MIRECOURT CEDEX

Programme de restauration des affluents en rive gauche du Madon  
Ruisseau du Val d'Arol - Liste des propriétaires riverains

COMMUNE	Sect-Num	LIEU DIT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE2
MIRECOURT	AB0158	A LA FONTAINE QUI BOUE		HOPITAL DU VAL DU MADON		BP 69	88502	MIRECOURT CEDEX
MIRECOURT	AB0271	LA FOLIE	MME	ROCH	FERNANDE	480 AV VICTOR HUGO	88500	MIRECOURT
MIRECOURT	AB0293	23 RUE DE LA LEGION VOSGIENNE		VOSGELIS		2 QUAI ANDRE BARBIER	88000	EPINAL
MIRECOURT	AB0314	A LA FONTAINE QUI BOUE		VOSGELIS		2 QUAI ANDRE BARBIER	88000	EPINAL
MIRECOURT	AB0322	A LA FONTAINE QUI BOUE		VOSGELIS		2 QUAI ANDRE BARBIER	88000	EPINAL
MIRECOURT	AB0327	A LA FONTAINE QUI BOUE		VOSGELIS		2 QUAI ANDRE BARBIER	88000	EPINAL
MIRECOURT	AB0343	121 AV HENRI PARISOT		AUBERT LUTHERIE		121 AV HENRI PARISOT	88500	MIRECOURT
MIRECOURT	AB0382	85 AV HENRI PARISOT		POINCARE		RUE CALOUCHE	88800	VITTEL
MIRECOURT	AB0384	A LA FONTAINE QUI BOUE		3AV		516 AV DE CHAMIEC		MIRECOURT
MIRECOURT	AB0441	PATIS DU PONT D AROL	M	DAVILLER	FRANCOIS	178 RUE ALOUETTE DES CHAMPS	88800	VITTEL
MIRECOURT	AB0442	A LA FONTAINE QUI BOUE		COMMUNE DE MIRECOURT		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500	MIRECOURT
MIRECOURT	AB0445	A LA FONTAINE QUI BOUE		COMMUNE DE MIRECOURT		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500	MIRECOURT
MIRECOURT	AB0447	PATIS DU PONT D AROL	M	DAVILLER	FRANCOIS	178 RUE ALOUETTE DES CHAMPS	88800	VITTEL
MIRECOURT	AB0459	LA FOLIE		VOSGELIS		2 QUAI ANDRE BARBIER	88000	EPINAL
MIRECOURT	AB0482	30 AV VICTOR HUGO		SOGEFIMUR		189 RUE D'AUBERVILLIERS	75886	PARIS CEDEX 18
MIRECOURT	AB0491	87 RUE DES COMBATTANTS D'INDOCHIN	MME	PIN	LAURENCE	87 RUE DES COMBATTANTS D'INDOCHINE	88500	MIRECOURT
MIRECOURT	AB0497	420 AV VICTOR HUGO		SCI VIOLON		2 A RUE DE LA CHAPELLE	67120	DORLISHEIM
MIRECOURT	AB0503	LA FOLIE		SOGEFIMUR		189 RUE D'AUBERVILLIERS	75886	PARIS CEDEX 18
MIRECOURT	AB0504	LA FOLIE	MME	ROCH	FERNANDE	480 AV VICTOR HUGO	88500	MIRECOURT
MIRECOURT	AB0510	LA FOLIE	MME	ROCH	FERNANDE	480 AV VICTOR HUGO	88500	MIRECOURT
MIRECOURT	AB0512	LA FOLIE	MME	ROCH	FERNANDE	480 AV VICTOR HUGO	88500	MIRECOURT
MIRECOURT	AB0531	LA FOLIE		COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500	MIRECOURT
OFFROICOURT	C0378	LES MAIRIES	M	DECHASEAUX	FREDERIC	151 RTE DE THUILLIERES	88800	MONTHUREUX-LE-SEC
OFFROICOURT	C0379	LES MAIRIES	MME	ROUSSELOT	CHRISTINE	10 RUE DE L EGLISE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0380	LES MAIRIES	M	LOUVIOT	JACQUES	210 RUE DU PAQUIS	88800	DOMJULIEN
OFFROICOURT	C0381	LES MAIRIES	M	ROUSSELOT	MICHEL	70 RUE HAUTE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0382	LES MAIRIES	M	LAURAIN	JEAN	207 CHE DES GELINES	88800	VITTEL
OFFROICOURT	C0383	LES MAIRIES		COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0384	LES MAIRIES	M	LOUVIOT	JACQUES	210 RUE DU PAQUIS	88800	DOMJULIEN
OFFROICOURT	C0387	LES MAIRIES	M	MARCELIN	DOMINIQUE	7 RUE DU MONT	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0388	LES MAIRIES	M	FAIRISE	DOMINIQUE	169 RUE BRULEE	88170	LA NEUVEVILLE-SS-CHATENOIS
OFFROICOURT	C0389	LES MAIRIES	M	MAILLARD	GILBERT	182 CHE DE LA CONVERSION	88500	REMICOURT
OFFROICOURT	C0390	LES MAIRIES	M	DUFOUR	ANTOINE	13 RUE GUSTAVE FLAUBERT	14370	ARGENCES
OFFROICOURT	C0391	LES MAIRIES	M	MAILLARD	GILBERT	182 CHEMIN DE LA CONVERSION	88500	REMICOURT
OFFROICOURT	C0392	LES MAIRIES	M	MAILLARD	GILBERT	182 CHE DE LA CONVERSION	88500	REMICOURT
OFFROICOURT	C0393	LES MAIRIES	M	DUFOURD	HUBERT	30 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0394	LES MAIRIES	M	DUFOURD	HUBERT	30 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0476	LA VOINOTTE DU BAS	M	DECHASEAUX	FREDERIC	151 RTE DE THUILLIERES	88800	MONTHUREUX-LE-SEC
OFFROICOURT	C0477	LA VOINOTTE DU BAS	M	DECHASEAUX	FREDERIC	151 RTE DE THUILLIERES	88800	MONTHUREUX-LE-SEC
OFFROICOURT	C0478	LA VOINOTTE DU BAS	M	DECHASEAUX	FREDERIC	151 RTE DE THUILLIERES	88800	MONTHUREUX-LE-SEC
OFFROICOURT	C0479	LA VOINOTTE DU BAS	MME	DUPONT	MARIE-AGNES	84 RUE DU VERGERAIE	73110	LA CROIX DE LA ROCHETTE
OFFROICOURT	C0480	LA VOINOTTE DU BAS	MME	DUPONT	MARIE-AGNES	84 RUE DU VERGERAIE	73110	LA CROIX DE LA ROCHETTE
OFFROICOURT	C0481	LA VOINOTTE DU BAS	MME	MATON	MARIE-THERESE	137 CHE DE LA MADELEINE	84410	CRILLON-LE-BRAVE
OFFROICOURT	C0482	LA VOINOTTE DU BAS	MME	MATON	MARIE-THERESE	137 CHE DE LA MADELEINE	84410	CRILLON-LE-BRAVE
OFFROICOURT	C0483	LA VOINOTTE DU BAS	M	GENAY	NICOLAS	481 RUE DE L EGLISE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0484	LE GRAND ETANG	MME	CONVARD	NADINE	82 ALL DE LA BERGERONNETTE	88800	VITTEL
OFFROICOURT	C0485	LE GRAND ETANG	M	GENAY	NICOLAS	481 RUE DE L EGLISE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0486	LE GRAND ETANG	M	BOYE	ALAIN	180 RUE DE L EGLISE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0488	LE GRAND ETANG	M	BOYE	ALAIN	181 RUE DE L EGLISE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0489	LE GRAND ETANG	M	GENAY	NICOLAS	481 RUE DE L EGLISE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0490	SOUS LE GRAND ETANG		COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0491	SOUS LE GRAND ETANG		COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0501	SOUS LE GRAND ETANG	M	BOYE	ALAIN	182 RUE DE L EGLISE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0503	SOUS LE GRAND ETANG	M	LAVENTURE	ALEXIS	35 RUE DE TURIQUE	54000	NANCY
OFFROICOURT	C0504	LES PLUMIERES	M	LAVENTURE	ALEXIS	35 RUE DE TURIQUE	54000	NANCY
OFFROICOURT	C0506	LES PLUMIERES		COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0507	LES PLUMIERES		COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0533	ENTRE DEUX EAUX		COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0534	ENTRE DEUX EAUX	M	FAIRISE	DOMINIQUE	169 RUE BRULEE	88170	LA NEUVEVILLE-SS-CHATENOIS
OFFROICOURT	YD0004	LES FORTS CHAMPS	M	LIEBAUT	CHRISTOPHE	481 RUE DE ROUVRES	88500	OELLEVILLE
OFFROICOURT	C0555	LES FORTS CHAMPS	M	LIEBAUT	CHRISTOPHE	201 RUE DE L ATRE	88500	OELLEVILLE
OFFROICOURT	C0556	LES FORTS CHAMPS	M	LIEBAUT	CHRISTOPHE	201 RUE DE L ATRE	88500	OELLEVILLE
OFFROICOURT	C0567	LE DESSUS DE BELLE DAME	MME	COLLE	FRANCINE	1 CHE DU HAUT SAVRON	88500	HYMONT
OFFROICOURT	C0568	LE DESSUS DE BELLE DAME	MME	COLLE	FRANCINE	1 CHE DU HAUT SAVRON	88500	HYMONT

Programme de restauration des affluents en rive gauche du Madon  
Ruisseau du Val d'Arol - Liste des propriétaires riverains

COMMUNE	Sect-Num	LIEU DIT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE2
OFFROICOURT	C0570	DEVANT LE MOULIN		COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	C0571	DEVANT LE MOULIN		COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	YD0003	ENTRE DEUX EAUX	M	GIRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
OFFROICOURT	YD0005	LE DESSUS DE BELLE DAME	M	GENAY	NICOLAS	481 RUE DE L EGLISE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	YD0006	LE DESSUS DE BELLE DAME	M	FAIRISE	HUBERT	16 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
OFFROICOURT	ZB0002	LES HARNAUX	MME	REMY	JOELLE	2 RUE DU CHATEAU D EAU	54110	HARAU COURT
OFFROICOURT	ZB0003	LES HARNAUX	MME	REMY	JOELLE	2 RUE DU CHATEAU D EAU	54110	HARAU COURT
OFFROICOURT	ZB0004	LES HARNAUX	M	MARTIN	JEAN	1 RUE DE L EGLISE	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
OFFROICOURT	ZB0016	LES HARNAUX		COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	ZB0017	LES HARNAUX	MME	DROUVOT	ANNIE	30 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
OFFROICOURT	ZB0018	LES HARNAUX	M	REMY	BERNARD	3 RUE DU BUT	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
OFFROICOURT	ZB0019	LES HARNAUX	M	REMY	BERNARD	3 RUE DU BUT	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
OFFROICOURT	ZB0020	LES HARNAUX	M	LAURAIN	JEAN	207 CHE DES GELINES	88800	VITTEL
OFFROICOURT	ZB0021	LES HARNAUX		COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500	OFFROICOURT
POUSSAY	AC0022	PENNECIERE		DE PENNECIERE		RUE DE LIGNEVILLE	88140	CONTREXEVILLE
POUSSAY	AC0023	PENNECIERE		DE PENNECIERE		RUE DE LIGNEVILLE	88140	CONTREXEVILLE
POUSSAY	AC0024	PENNECIERE	M	COLNET	BERTRAND	39 RUE GERMINI	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AC0025	PENNECIERE	M	MOREAUX	ROGER	6 RUE DE LA CHALADE	54115	PULNEY
POUSSAY	AC0026	PENNECIERE	M	COLNET	BERTRAND	39 RUE GERMINI	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AE0001	LE RUPT CORBILLOT		DEPARTEMENT DES VOSGES		8 RUE DE LA PREFECTURE	88000	EPINAL
POUSSAY	AE0002	LE RUPT CORBILLOT		SNCF MOBILITES		2 PL AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS
POUSSAY	AE0003	LE RUPT CORBILLOT		DEPARTEMENT DES VOSGES		8 RUE DE LA PREFECTURE	88000	EPINAL
POUSSAY	AE0004	LE RUPT CORBILLOT		SNCF MOBILITES		2 PL AUX ETOILES	93633	SAINT DENIS
POUSSAY	AE0005	LA FONTAINE QUI BOUT		COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT DOMPAIRE		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AE0007	LA FONTAINE QUI BOUT		COMMUNE DE POUSSAY		29 PL DE L ABBAYE	88500	POUSSAY
POUSSAY	AE0016	LES PRES DES JARDS		COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT DOMPAIRE		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AE0043	AU PONT D HAROL		COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT DOMPAIRE		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AE0049	1370 RUE DE MIRECOURT		SUPERMARCHES MATCH		BP 201	59561	LA MADELEINE CEDEX
POUSSAY	AE0053	LA FONTAINE QUI BOUT	M	THOMAS	ROBERT	432 RTE DE BOUZEMONT	88270	DOMPAIRE
POUSSAY	AE0054	LA FONTAINE QUI BOUT		COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT DOMPAIRE		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AE0081	LES PRES DES JARDS		COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT DOMPAIRE		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AE0086	LES PRES DES JARDS		COMMUNAUTE DE COMMUNES MIRECOURT DOMPAIRE		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AH0001	A LA FOLIE	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AH0002	A LA FOLIE	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AH0003	FONTAINE BLEUE		ETS PUB LOCAL ENSEIGT FORMATION PROFESS		270 AV DU ML DE LATTRE DE TASSIGNY	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AH0005	FONTAINE BLEUE	M	LEGER	PHILIPPE	794 RUE DE NEUFCHATEAU	88500	POUSSAY
POUSSAY	AH0007	FONTAINE BLEUE		SI EAU POTABLE REGION MIRECURTIENNE		10 RUE CHARLES DERISE	88500	MIRECOURT
POUSSAY	AH0034	FONTAINE BLEUE		HERBE MATERIAUX		ROUTE DE NEUFCHATEAU	88500	POUSSAY
POUSSAY	AH0035	FONTAINE BLEUE	M	HERBE	PHILIPPE	554 RUE DE NEUFCHATEAU	88500	POUSSAY
POUSSAY	AH0046	ROUTE DE NEUFCHATEAU		COMMUNE DE POUSSAY		29 PL DE L ABBAYE	88500	POUSSAY
POUSSAY	AI0002	AU RUPT CORBILLOT	M	LAFORGE	MICHEL	530 RUE DE NEUFCHATEAU	88500	POUSSAY
POUSSAY	AI0004	103 CHE MARCHAND	M	RIVOT	SYLVAIN	103 CHE MARCHAND	88500	POUSSAY
POUSSAY	AI0005	AU RUPT CORBILLOT	M	THOMAS	ROBERT	432 RTE DE BOUZEMONT	88270	DOMPAIRE
POUSSAY	C0642	AU GRAND HACHERE		ETS PUB LOCAL ENSEIGT FORMATION PROFESS		270 AV DU ML DE LATTRE DE TASSIGNY	88500	MIRECOURT
POUSSAY	C0643	AU GRAND HACHERE		ETS PUB LOCAL ENSEIGT FORMATION PROFESS		270 AV DU ML DE LATTRE DE TASSIGNY	88500	MIRECOURT
POUSSAY	C0758	ROUGIFOSSE	M	FROCOT	JEAN	9 RUE ABBE GREGOIRE	88500	MIRECOURT
POUSSAY	C1103	NAUPRE	M	COLNET	HERVE	120 RUE DES HALLES	88500	POUSSAY
POUSSAY	C1104	NAUPRE	M	COLNET	HERVE	120 RUE DES HALLES	88500	POUSSAY
POUSSAY	C1105	NAUPRE	M	COLNET	HERVE	120 RUE DES HALLES	88500	POUSSAY
POUSSAY	C1110	NAUPRE	M	HERBE	PHILIPPE	554 RUE DE NEUFCHATEAU	88500	POUSSAY
POUSSAY	C1111	NAUPRE		FONDER		45 AV DE BELLEFONTAINE	88480	ETIVAL-CLAIREFONTAINE
POUSSAY	C1113	554 RUE DE NEUFCHATEAU	M	HERBE	PHILIPPE	554 RUE DE NEUFCHATEAU	88500	POUSSAY
RAMECOURT	A0792	LE VILLAGE		COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	A0794	8 RUE DE CHAUMOUSEY		COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	A0795	LE VILLAGE	M	BUSSIER	CLAUDE	18 IMP DU VAL D'AROL	88500	MIRECOURT
RAMECOURT	A0856	LE VILLAGE	M	MATHIEU	SYLVAIN	9 RUE DE CHAUMOUSEY	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	A0857	LE VILLAGE	M	MATHIEU	SYLVAIN	9 RUE DE CHAUMOUSEY	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	A0860	LE VILLAGE	MME	PIOVESAN	NELLY	8 CHE DU MOULIN	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	A0861	LE VILLAGE	MME	PIOVESAN	NELLY	8 CHE DU MOULIN	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	A1638	8 CHE DU MOULIN	MME	PIOVESAN	NELLY	8 CHE DU MOULIN	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	A1674	LE VILLAGE	MME	BUSSIER	AMANDINE	26 RUE LOUISE DE VILMORIN	54200	TOUL
RAMECOURT	ZA0061	JARDIN JEAN DOMBASLE	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
RAMECOURT	ZA0183	PRES DU MOULIN	MME	BASTIEN	MARIE-JOSEPHE	65 RUE DE FRANCE	88300	NEUFCHATEAU
RAMECOURT	ZA0184	PRES DU MOULIN	MME	MAUCOTEL	FRANCOISE	1 RUE DE SOLENVAL	88500	HYMONT



Programme de restauration des affluents en rive gauche du Madon  
Ruisseau du Val d'Arol - Liste des propriétaires riverains

COMMUNE	Sect-Num	LIEU DIT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE2
RAMECOURT	ZA0185	PRES DU MOULIN	M	MORIZOT	PASCAL	17 B RUE DE BALE	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0186	PRES DU MOULIN	M	NOEL	MARCEL	11 RUE ABBE GREGOIRE	88500	MIRECOURT
RAMECOURT	ZA0187	PRES DU MOULIN	M	LAFORGE	ANDRE	7 RUE DE LA CHAPELLE	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0188	PRES DU MOULIN	MME	MAUCOTEL	COLETTE	7 RUE DE LA CHAPELLE	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0191	LA PETITE FIN		ASSOC FONCIERE DE LA COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0194	LA PETITE FIN	M	MORIZOT	PASCAL	17 B RUE DE BALE	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0195	LA PETITE FIN	MME	MAUCOTEL	JEANNINE	11 RUE DU CHATELET	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0196	LA PETITE FIN	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
RAMECOURT	ZA0197	LA PETITE FIN	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
RAMECOURT	ZA0198	LA PETITE FIN	MME	L HUMBERT	MARTINE	21 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
RAMECOURT	ZA0199	LA PETITE FIN	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
RAMECOURT	ZA0200	LA PETITE FIN	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
RAMECOURT	ZA0201	LA PETITE FIN	MME	GILLET-XEMAR	ISABELLE	106 RUE DU PETIT BARMONT	54330	HAMMEVILLE
RAMECOURT	ZA0203	LA PETITE FIN	M	PERY	GILBERT	5 RTE DE L AEROPORT	88500	DOMVALLIER
RAMECOURT	ZA0215	7 CHE DU MOULIN	M	GUILLERMO	YOANN	14 CHE DU MOULIN	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0225	PRES DU MOULIN	MME	PIOVESAN	NELLY	8 CHE DU MOULIN	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0226	PRES DU MOULIN	M	GUILLERMO	YOANN	14 CHE DU MOULIN	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0227	PRES DU MOULIN	MME	GASCARD	LILIANE	5 CHE DU MOULIN		
RAMECOURT	ZA0228	LA PETITE FIN	M	GUILLERMO	YOANN	14 CHE DU MOULIN	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0229	LA PETITE FIN	MME	GASCARD	LILIANE	5 CHE DU MOULIN	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0230	LA PETITE FIN	M	GUILLERMO	YOANN	14 CHE DU MOULIN	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0231	LA PETITE FIN	MME	GASCARD	LILIANE	5 CHE DU MOULIN	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZA0233	LA PETITE FIN	MME	PERY	MARIE-THERESE	12 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
RAMECOURT	ZA0235	LA PETITE FIN	MME	PERY	MARIE-THERESE	12 RUE VICTOR HUGO	88500	DOMVALLIER
RAMECOURT	ZB0043	LES FAUCHEES VARIANTES		COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZB0045	LES FAUCHEES VARIANTES		ASSOC FONCIERE DE LA COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZB0046	LES FAUCHEES VARIANTES	M	POIROT	RAYMOND	6 GRANDE RUE	88270	RACECOURT
RAMECOURT	ZB0054	AU SAUVAGE		COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZB0055	AU SAUVAGE	MME	GASCARD	PATRICIA	568 CHE DE L'HERMITAGE	88270	DOMPAIRE
RAMECOURT	ZB0056	AU SAUVAGE	MME	GASCARD	PATRICIA	568 CHE DE L'HERMITAGE	88270	DOMPAIRE
RAMECOURT	ZB0057	AU SAUVAGE	MME	GASCARD	PATRICIA	568 CHE DE L'HERMITAGE	88270	DOMPAIRE
RAMECOURT	ZB0071	AU SAUVAGE	M	POIROT	RAYMOND	6 GRANDE RUE	88270	RACECOURT
RAMECOURT	ZB0073	AU SAUVAGE	M	BUCLIER	GILBERT		88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZB0074	AU SAUVAGE	M	POIROT	RAYMOND	6 GRANDE RUE	88270	RACECOURT
RAMECOURT	ZB0075	EZ GRANDS PRES	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
RAMECOURT	ZB0076	EZ GRANDS PRES		ETS PUB LOCAL ENSEIGT FORMATION PROFESS		270 AV DU ML DE LATTRE DE TASSIGNY	88500	MIRECOURT
RAMECOURT	ZB0077	EZ GRANDS PRES	M	MORIZOT	PASCAL	17 B RUE DE BALE	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZB0078	EZ GRANDS PRES	M	MORIZOT	PASCAL	17 B RUE DE BALE	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZB0079	EZ GRANDS PRES	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
RAMECOURT	ZB0081	EZ GRANDS PRES	MME	NOEL	ROSE	11 RUE DU VILLAGE	88500	MAZIROT
RAMECOURT	ZB0082	EZ GRANDS PRES		ASSOC FONCIERE DE LA COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZB0106	EZ GRANDS PRES		COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZB0111	AU SAUVAGE	M	POIROT	RAYMOND	6 GRANDE RUE	88270	RACECOURT
RAMECOURT	ZB0112	AU SAUVAGE	M	POIROT	RAYMOND	6 GRANDE RUE	88270	RACECOURT
RAMECOURT	ZB0113	AU SAUVAGE	M	POIROT	RAYMOND	6 GRANDE RUE	88270	RACECOURT
RAMECOURT	ZB0116	LES FAUCHEES VARIANTES	M	NOIRIEL	GILLES	6 RUE DE BALE	88500	RAMECOURT
RAMECOURT	ZB0122	AU SAUVAGE	M	POIROT	RAYMOND	6 GRANDE RUE	88270	RACECOURT
RAMECOURT	ZB0123	AU SAUVAGE	M	GASCARD	PHILIPPE	10B RUE GENERAL BALFOURIER	54000	NANCY
RAMECOURT	ZB0127	LES FAUCHEES VARIANTES	M	BUSSIER	CLAUDE	18 IMP DU VAL D'AROL	88500	MIRECOURT
RAMECOURT	ZB0132	LES FAUCHEES VARIANTES	M	POIROT	RAYMOND	6 GRANDE RUE	88270	RACECOURT
REMICOURT	ZA0049	LA SAUSOTTE	M	PIERSON	GERMAIN	6 RUE DE LA FERREE	88500	THIRAU COURT
REMICOURT	ZA0050	LA SAUSOTTE	M	FAIRISE	HUBERT	16 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZB0010	LES CHENEVIERES MAXIMOIS	M	PIERSON	GERMAIN	6 RUE DE LA FERREE	88500	THIRAU COURT
REMICOURT	ZB0016	LES CHENEVIERES MAXIMOIS	M	FAIRISE	HUBERT	16 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZB0024	LE VILLAGE	M	FAIRISE	HUBERT	16 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZB0025	LE VILLAGE	M	BURTE	FREDERIC	7 RUE DE L EGLISE	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZB0026	LE VILLAGE	M	ETIENNE	JEAN	19 RUE DE L EGLISE	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZB0027	LE VILLAGE	M	SAINT MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L EGLISE	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZB0029	LE VILLAGE	M	SAINT MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L EGLISE	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZB0030	LE VILLAGE	M	GIRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZC0001	LES GRANDS PRES	M	FAIRISE	HUBERT	16 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZC0003	LE ROND POIRIER	MME	LEGER	MARIE-HELENE	120 RUE DE L ATRE	88500	OELLEVILLE
REMICOURT	ZC0004	LE ROND POIRIER	M	RAOULT	CHRISTIAN	6 RUE ST LEON	54115	FECOCOURT
REMICOURT	ZC0018	VIEILLE EGLISE		GFA DE LA HAIE DU CHENE			88500	REMICOURT

Programme de restauration des affluents en rive gauche du Madon  
Ruisseau du Val d'Arol - Liste des propriétaires riverains

COMMUNE	Sect-Num	LIEU DIT	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE2
REMICOURT	ZC0021	GRAND PRE		SAINT MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L EGLISE	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZC0022	GRAND PRE		AFAFAF DE REMICOURT ET THIRAUCCOURT			88500	REMICOURT
REMICOURT	ZC0023	GRAND PRE		COMMUNE DE REMICOURT		MAIRIE	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZD0004	GRANDE FONTAINE	M	GIRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZD0005	DOMMARTIN DESSOUS	M	GIRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
REMICOURT	ZD0007	DOMMARTIN DESSOUS	MME	RAOULT	AGNES	CHEMIN DE LA VIGNE, RUE SAINTE LIBAIRE	54330	HAMMEVILLE
THIRAUCCOURT	A0801	CORNEE JEAN DE LANGRE	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
THIRAUCCOURT	A0803	CORNEE JEAN DE LANGRE	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500	MIRECOURT
THIRAUCCOURT	A0807	CORNEE JEAN DE LANGRE	MME	MOUGENOT	ALINE	145 RUE SAINT LAMBERT	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0808	CORNEE JEAN DE LANGRE	MME	MOUGENOT	ALINE	145 RUE SAINT LAMBERT	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0986	VAROT NORD	MME	DUFOUR	MARIE	360 RUE JEANNE D ARC	88500	ROUVRES EN XAINTOIS
THIRAUCCOURT	A0987	VAROT NORD	MME	MOUGENOT	ALINE	145 RUE SAINT LAMBERT	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0988	VAROT NORD	M	PIERSON	GERMAIN	6 RUE DE LA FERREE	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0989	VAROT NORD	M	PIERSON	GERMAIN	6 RUE DE LA FERREE	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZA0008	LA LONGE MIOTTE	M	PIERSON	GERMAIN	6 RUE DE LA FERREE	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZA0009	LA LONGE MIOTTE	M	PIERSON	GILLES	42 RUE DU PAQUIS	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZA0010	LA LONGE MIOTTE	M	PIERSON	GILLES	42 RUE DU PAQUIS	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZA0012	LA LONGE MIOTTE	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZA0028	LA PETITE FIN	M	GIRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500	REMICOURT
THIRAUCCOURT	ZA0029	LA PETITE FIN		GFA DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZA0030	LA PETITE FIN	M	LACROIX	THIERRY	61 RUE DES LOCHERES	88800	REMONCOURT
THIRAUCCOURT	ZA0044	VAROT	M	DENIS	ERIC	2 LES CHAMPS ROSIERE	88200	SAINT-NABORD
THIRAUCCOURT	ZA0045	VAROT		AFAFAF DE REMICOURT ET THIRAUCCOURT			88500	REMICOURT
THIRAUCCOURT	ZA0054	CHAMPS MONTANTS	M	ROUGIREL	GILLES	1 CR DE L ENTREE DE LA GAULE	55210	VIGNEULLES HATTONCHATEL
THIRAUCCOURT	ZB0001	COURTILLES SOUS LA VILLE	MME	GUTTERMANN	MATHILDE	105 RUE DU CALVAIRE	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0002	COURTILLES SOUS LA VILLE	MME	GUTTERMANN	MATHILDE	105 RUE DU CALVAIRE	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0003	COURTILLES SOUS LA VILLE		COMMUNE DE THIRAUCCOURT		MAIRIE, 192 RUE DE France	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0013	COURTILLES SOUS LA VILLE	MME	JOUANNEAU	FLORA	212 RUE DU PAQUIS	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0014	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	BERGERON	HERVE	178 RUE DU PAQUIS	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0015	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	GOUSY	NICOLAS	138 RUE DU PAQUIS	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0016	COURTILLES SOUS LA VILLE	MME	LOGIE	MARIE	108 RUE DU PAQUIS	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0017	COURTILLES SOUS LA VILLE	MME	BEDON	DOMINIQUE	68 RUE DU PAQUIS	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0018	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	PIERSON	GILLES	42 RUE DU PAQUIS	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0020	COURTILLES SOUS LA VILLE		COMMUNE DE THIRAUCCOURT		MAIRIE, 192 RUE DE France	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0022	LE VILLAGE		GFA DU CHAMP BECQUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0023	LE VILLAGE	M	LACROIX	THIERRY	61 RUE DES LOCHERES	88800	REMONCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0026	LE VILLAGE		COMMUNE DE THIRAUCCOURT		MAIRIE, 192 RUE DE France	88500	THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZB0028	LE VILLAGE	MME	OLIVIER	PATRICIA	APPT 27 BAT F, 31 RUE ALBERT CAMUS	69500	BRON
THIRAUCCOURT	ZB0036	LE VILLAGE		COMMUNE DE THIRAUCCOURT		MAIRIE, 192 RUE DE France	88500	THIRAUCCOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0028	SOUS LA COTE	M	HOCQUELOUX	MICHEL	1 RUE DU BUT	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0029	SOUS LA COTE	M	HOCQUELOUX	BERNARD	2 RUE DU CHENE	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0030	SOUS LA COTE	M	HOCQUELOUX	PAUL	4 RUE DU CHENE	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0032	SOUS LA COTE		ASSOC FONCIERE DE LA COMMUNE DE VIVIERS LES OFFROICOURT		RUE MONT	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0033	SOUS LA COTE	M	CONVARD	FREDERIC	40 RUE DU CHATEAU	88500	OFFROICOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0034	SOUS LA COTE	M	CONVARD	FREDERIC	40 RUE DU CHATEAU	88500	OFFROICOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0035	LES HARNAUX	M	SAUTRE	DOMINIQUE	91 RUE DE MIRECOURT	88800	HAREVILLE-SOUS-MONTFORT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0036	LES HARNAUX	MME	GUYOT	MONIQUE	80 RUE DE VITTEL	88800	HAREVILLE-SOUS-MONTFORT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0037	LES HARNAUX	MME	GUYOT	MARCELLE	310 RUE DE VITTEL	88800	HAREVILLE-SOUS-MONTFORT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0041	LES HARNAUX		ASSOC FONCIERE DE LA COMMUNE DE VIVIERS LES OFFROICOURT		RUE MONT	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0042	LES HARNAUX	MME	CONVARD	LINE	197 ALL DES TILLEULS	88210	DENIPAIRE
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0043	LES HARNAUX	MME	CONVARD	LINE	197 ALL DES TILLEULS	88210	DENIPAIRE
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0044	LES HARNAUX	M	MARTIN	JEAN	1 RUE DE L EGLISE	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0045	LES HARNAUX	M	MARTIN	JEAN	1 RUE DE L EGLISE	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZD0016	L EPICERIE	M	MARCELIN	JEAN	3 RUE DU MONT	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZD0018	L EPICERIE	MME	REMY	JOELLE	2 RUE DU CHATEAU D EAU	54110	HARAUCCOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZD0019	SUR L ETANG	M	BRUNCHER	HENRI	2 RUE DE LA GDE FONTAINE	88170	COURCELLES-SOUS-CHATENOIS
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZD0020	SUR L ETANG	M	RAPIN	STEPHANE	12 RUE DU CLOS ST CHARLES	54210	SAINT NICOLAS DE PORT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZD0023	SUR L ETANG	M	CONVARD	JEAN	291 RUE DE GIROVILLERS	88800	DOMJULIEN
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZD0024	LE PRE LA DAME	M	CONVARD	EMMANUEL	52 LE VILLAGE DES PECHEURS	45230	LA BUSSIERE
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZD0060	L EPICERIE	MME	RAPIN	JOELLE	2 RUE DU CHÂTEAU D EAU	54110	HARAUCCOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZD0061	L EPICERIE	M	REMY	BERNARD	3 RUE DU BUT	88500	VIVIERS-LES-OFFROICOURT